



BULLETIN ÉDITÉ PAR LE CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

SANS
Certiphyto

Bulletin de préconisation destiné aux personnes non-titulaires du certiphyto. Si vous avez ce certificat, consultez le bulletin Infolive Certiphyto

ISSN 2264-6701

INFOLIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

INFOLIVE N°23 - ÉDITION DU 21 OCTOBRE 2016

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

☞ Sur le site internet de l'Afidol : <http://afidol.org/oleiculteur/bulletins-infolive-2016>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE :

☞ Rendez vous à cette adresse : <http://afidol.org/lettres-dinformatons>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

Mouche	Maintenant, les traitements ne sont généralement plus utiles. Nous privilégions la méthode de récolte précoce avant décembre.
Œil de Paon	Risque élevé ! Si votre parcelle n'est pas protégée : prévoyez un traitement au cuivre à demi-dose avant la prochaine pluie

Travaux réalisés grâce à la contribution (CVO) collectées par les oliviers de transformation



FranceAgriMer

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n° 611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n° 615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 et du règlement (UE) n° 1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



LE DÉPARTEMENT



Mouche de l'olive

Observation* :

La mouche est toujours présente dans l'ensemble de la zone. Les températures actuelles restent favorables à son activité. Bien que les niveaux de captures soient toujours élevés, on observe globalement une diminution des piégeages. Dans les secteurs les plus précoces, le 4^{ème} vol a débuté. Pour l'instant, l'intensité de ce 4^{ème} vol semble plus faible que celle du 3^{ème} vol.

Pour consulter les relevés de piégeage, allez sur ce lien : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>

En ce qui concerne les dégâts, ceux-ci sont toujours en progression. Les températures douces automnales favorisent en effet le développement larvaire. Dans toutes les zones, on observe des taux de dégâts significatifs. Cependant, les parcelles qui ont fait l'objet d'une protection phytosanitaire sérieuse et rigoureuse avec argile et adulticides s'en sortent bien avec finalement peu de dégâts. Pour consulter les relevés sur les taux de piqûres de ponte et développements larvaires réalisés dans le cadre du programme d'opérateurs : <http://afidol.org/suividegatsmouche>

Évaluation du risque* : **Normal**

Malgré la baisse des températures, celles-ci sont toujours favorables à l'activité des mouches et le risque de ponte est persistant. Cependant, dans la plupart des secteurs, les traitements ne sont pas vraiment utiles actuellement.

De plus, en conditions naturelles, la ponte de la mouche s'arrête lorsque la température descend en dessous de 14°C (*source : Arambourg, 1986*).

Préconisation :

Malgré la profusion des mouches dans les parcelles, il n'est pas forcément utile de traiter.



Si vous avez prévu de récolter avant décembre : ne traitez pas.

Si vous observez plus de 10% de trous de sortie : ne traitez pas et récoltez avant décembre.

Si vous observez moins de 10% de trous de sortie et comptez récolter à partir de décembre, alors vous pouvez toujours traiter préventivement avec un adulticide ou une argile.

➤ LA STRATEGIE DE RÉCOLTE PRÉCOCE :

Cette méthode permet de se passer des traitements tardifs en prenant en considération le temps nécessaire à l'apparition des dégâts. **En cette saison, le délai nécessaire entre la ponte de l'œuf et l'apparition de défauts préjudiciables à la qualité de l'huile est d'environ un mois et demi.** Donc, même en cas de pontes massives ces jours-ci, la qualité de l'huile peut rester irréprochable si les olives sont récoltées avant décembre.

Si les pontes datent de plus de deux semaines ou si les olives comportent déjà des trous de sortie, les traitements chimiques ne sont plus d'aucun secours et il est impératif de récolter au plus tôt pour limiter les dégradations déjà enclenchées. En effet, les dégâts sont surtout dus aux moisissures qui se développent après la fin de la croissance des vers, et **aucun traitement chimique ne permet de freiner le pourrissement des fruits** lorsque l'insecte en est sorti. Par ailleurs, les traitements tardifs conduisent à la présence de résidus, nous conseillons donc de ne pas traiter sauf dans les cas impératifs :

- Récolte à partir de décembre : Alpes-Maritimes, Nyonsais
- Olives noires de table

La perte de rendement due à la précocité de la récolte est compensée par l'économie de traitement, la sécurité alimentaire (absence de résidus de produits phytosanitaires), la préservation de votre milieu naturel, et aussi (selon les goûts...) par une huile de qualité supérieure.

CEPENDANT, si vous prévoyez une récolte tardive (à partir de décembre) vous pouvez toujours intervenir avec une solution préventive si votre parcelle n'est pas protégée. **Il s'agira du dernier traitement de la saison.**

ATTENTION ! Nous insistons sur les points suivants :

- Les traitements ne peuvent pas freiner les dégradations en cours.
- Les traitements entraînent des risques de résidus.

Pour avoir davantage d'informations sur les produits de traitements, vous pouvez consulter les précédents numéros d'Infolive.

Oeil de Paon

Observation* :

Le risque est potentiellement élevé dans les zones où il a plu, et très élevé dans les vergers fortement attaqués par cette maladie dans les derniers mois et où il a plu dans les dernières semaines.

Évaluation du risque* : **Élevé**

D'après le modèle de prévision de l'œil de paon du SRAL PACA, de nouvelles taches doivent encore apparaître si les arbres n'ont pas été correctement protégés en début de mois.

Ces derniers jours, les pluies ont été très importantes dans certains secteurs. Après un cumul de 20 mm (ou 40 mm avec adjuvant), les applications de cuivre sont lessivées : soyez vigilants !

Ces pluies ont été propices à la dispersion du champignon sur le feuillage : **elles vont donc conduire à un développement de la maladie. Le risque est proportionnel aux défoliations rencontrées au printemps dernier : élevé dans les vergers sévèrement touchés à modéré dans les vergers peu touchés.**

Parallèlement au risque de contamination qui augmente, la durée d'incubation du champignon diminue : c'est-à-dire que les taches apparaissent maintenant plus rapidement après contamination. Cette durée d'incubation est la plus courte lorsque la température avoisine 16°C.

Préconisation :

Si votre dernier traitement a été lessivé par 20 mm de pluies (40 mm avec adjuvant), **appliquez un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée et respectez le délai avant récolte indiqué sur l'emballage du produit (15 à 21 jours selon les spécialités).**

Si vous traitez contre la mouche, vous pouvez en profiter pour incorporer votre cuivre à votre argile ou à votre insecticide : cela vous fera économiser un passage.

Il est impératif de maintenir une protection contre l'œil de paon par un traitement au cuivre, pour limiter la propagation et la multiplication du champignon, en particulier sur les vergers défoliés au printemps dernier. La maladie sera plus difficile à endiguer aux mois d'octobre et novembre, compte tenu de la proximité de la récolte (respectez les DAR), du risque accru de lessivage des traitements et du raccourcissement du cycle du champignon. L'automne est, en effet, une période cruciale dans la lutte contre l'œil de paon. La croissance des pousses a été globalement faible cette année. Les contaminations qui interviendront pendant l'automne entraîneront donc inévitablement des pertes de récolte en 2017. **C'est pourquoi nous insistons sur l'importance de protéger vos vergers contre l'œil de paon !**

* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.